



Règles d'Accès à ElecLink

*Applicables dans le cas où le Royaume-Uni ne fait pas partie du
marché intérieur européen de l'énergie*

[date à insérer]

Dispositions Générales

1. Ce document, ci-après dénommé les Règles d'Accès à ElecLink, comprend ces Dispositions Générales, les Règles d'Allocation Infracoturnalière d'ElecLink (Partie 1), les Règles d'Allocation Coturnalière d'ElecLink (Partie 2), les Règles d'Allocation à Long Terme d'ElecLink (Partie 3), les Règles Open Season d'ElecLink (Partie 4) et les Règles de Nomination d'ElecLink (Partie 5), et doit être lu et interprété comme un seul accord et doit être juridiquement contraignant et s'appliquer en tant que tel.
2. Les « Règles d'Accès à ElecLink » désigne les règles requises en vertu de la condition de licence standard 11A de l'Ofgem en Grande Bretagne et de l'article 37 de la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE en France.
3. Ces Règles d'Accès à ElecLink seront applicables dans le cas où le Royaume-Uni ne participe plus au couplage des marchés et entreront en vigueur après notification fournie par ElecLink et/ou la Plateforme d'Allocation conformément à la décision applicable des autorités de régulation nationales.

Table des Matières

Dispositions Générales

Partie 1 Règles d'Allocation Infracoturnalière d'ElecLink

Partie 2 Règles d'Allocation Coturnalière d'ElecLink

Partie 3 Règles d'Allocation à Long Terme d'ElecLink

Partie 4 Règles Open Season d'ElecLink

Partie 5 Règles de Nomination d'ElecLink